Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260305-DB_20260302_01-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 20 février 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme HALNA Karine, M. DREUMONT Benjamin, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M VASSELIN Albert

Absents représentés :
M. QUELEN Marcel donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à Mme LE NY Marie-Hélène
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. HENIN Pierre donne pouvoir à M. VILLENEUVE Jean-François
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à Mme DANGUIS Marianne
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. François HERY

Absente non excusée :
Mme TOUITOU Joséphine

Présents : 16 **Représentés : 6** **Votants : 22**

François HERY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-01_001 –
ENEDIS – Convention de servitudes – Poste de refoulement de la Comtesse

Le poste de refoulement des eaux usées situé actuellement dans les sanitaires publics au niveau de la plage de la Comtesse, présente de par sa vétusté des contraintes d'exploitation et un risque potentiel pour l'environnement.
Saint-Brieuc Armor Agglomération a programmé dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, de reconstruire un nouveau poste entièrement enterré au niveau de l'esplanade de la Comtesse.
Cet ouvrage nécessite la réalisation d'un branchement électrique depuis le réseau basse tension ENEDIS.
Il convient d'autoriser la constitution d'une convention de servitude de passage sur la parcelle ci-dessous désignée au profit d'ENEDIS pour :

- Parcelle cadastrée D 454 – Avenue de la Comtesse

1. Etablir à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires ;
2. Etablir si besoin des bornes de repérage ;
3. Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage des végétaux pouvant occasionner des dommages aux ouvrages ;
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude est accordée à titre gratuit. La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitué.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée D 454 (Avenue de la Comtesse).**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 5 MARS 2026